

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 6 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2016

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET AUTORITÉS PUBLIQUES
INDÉPENDANTES - (N° 4261)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6 (Rect)

présenté par

M. Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La quinzième ligne du même tableau, dans sa rédaction résultant de la présente loi organique, est supprimée à compter du 24 février 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la disposition de l'article 31 de la proposition de loi ordinaire programmant la « fin de vie » de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à l'expiration du mandat en cours du dernier de ses membres nommés, soit le 24 février 2020.